

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 20 avril 2020

N° des délibérations	Intitulé de délibération
DL_001_2020	Modalités techniques d'organisation des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire du à l'épidémie de COVID 19
DL_002_2020	Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
DL_003_2020	Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2019/2020 - approbation des conventions de partenariat pluriannuelles entre la Ville et 11 associations sportives
DL_004_2020	Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) pour les dépenses de fonctionnement
DL_005_2020	Subventions exceptionnelles allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) lié à la crise sanitaire
DL_006_2020	Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) d'aide aux projets dans les quartiers prioritaires (subvention politique de la Ville)



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 20 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, réuni en téléconférence comme prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 15h45*), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER (*départ à 15h00*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*départ à 13h00*), Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 12h45*), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI	Mme DUBOILLE
M. MONIN	Mme DUMONT-MONNET
Mme PIDRON	M. CAPORUSSO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	Mme GANDAIS
Mme BOYER	Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	M. BULCOURT
M. OBADIA	Mme DUBOILLE (<i>jusqu'à 15h45</i>)
Mme DA SILVA PERREIRA	M. BULCOURT (<i>à partir de 12h45</i>)
Mme LEYDIER	M. LIPIETZ (<i>à partir de 13h00</i>)
M. DUCCELLIER	M. BOUNEGTA (<i>à partir de 15h00</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020

Le 22 / 04 / 2020

OBJET : MODALITES TECHNIQUES D'ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DU À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Les modalités techniques suivantes sont retenues durant la période d'état d'urgence:

- Un système d'audio-conférence est mis en place pour cette séance, un système de visio-conférence sera mis en place pour les prochaines séances dans la mesure du possible ;
- Chaque élu sera en ligne avec les autres élus connectés. Dans ce sens, un numéro de téléphone est dédié à cette conférence avec un code à taper pour accéder à cette communication partagée ;
- Monsieur le Maire fera l'appel en début de séance, chaque élu sera alors invité à répéter son nom et à confirmer sa participation à ce conseil municipal en audio conférence ; l'élu qui a reçu pouvoir donne son nom et précise qu'il représente l'élu appelé par M. le Maire ;
- Tout pouvoir doit être adressé par l'élu concerné, à la direction des affaires juridiques à l'adresse : juridique@villejuif.fr
- La prise de parole est demandée par sms en inscrivant ses noms et prénom et le fait qu'il demande la parole;
- Chaque élu s'engage à couper le micro de son téléphone lorsqu'il n'a pas la parole afin d'assurer l'intelligibilité des échanges ;
- Pour procéder au vote, Monsieur le Maire appelle chaque élu qui doit donner son nom et indiquer s'il vote pour ou contre la délibération proposée au vote ;
- Les débats sont enregistrés et feront l'objet d'un compte-rendu ;
- Les débats seront diffusés sur le site internet de la Ville en direct voire en très léger différé.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour ; 1 voix contre



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 20 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, réuni en téléconférence comme prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 15h45), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER (départ à 15h00), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (départ à 13h00), Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 12h45), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI	Mme DUBOILLE
M. MONIN	Mme DUMONT-MONNET
Mme PIDRON	M. CAPORUSSO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	Mme GANDAIS
Mme BOYER	Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	M. BULCOURT
M. OBADIA	Mme DUBOILLE (jusqu'à 15h45)
Mme DA SILVA PERREIRA	M. BULCOURT (à partir de 12h45)
Mme LEYDIER	M. LIPIETZ (à partir de 13h00)
M. DUCCELLIER	M. BOUNEGTA (à partir de 15h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020

Le 22 / 04 / 2020

Le Maire

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 34/2014 du conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 39/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier d'une part la continuité du service public et de l'administration de la commune et d'autre part le fonctionnement démocratique et les responsabilités des instances municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Il est mis fin aux dispositions de la délibération n° 39/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celles-ci sont remplacées par les dispositions ci-dessous.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités locales, le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et jusqu'à l'organisation du prochain scrutin portant renouvellement des Conseils Municipaux :

1° De fixer, dans la limite de variations annuelles de plus ou moins 2 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des plafonds suivantes :

- Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant estimé est inférieur à 60 000 € HT, après appel d'offre.
- Pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT, après appel d'offre.
- Pour les avenants conduisant à une variation des clauses financières, à la baisse ou à la hausse, de plus de 5%.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dans la limite d'un montant annuel inférieur à 50 000 € HT;

4° De passer les contrats d'assurance, dans le respect de la législation en matière de marchés publics, du code de la commande publique et des limites fixées au 2° ci-dessus, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 30 000 € HT.

10° De fixer, uniquement pour les dossiers et procédures en cours à la date de la présente délibération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes primaires (maternelles et élémentaires) dans les établissements communaux d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, uniquement pour les déclarations d'intention d'aliéner reçues formellement en mairie avant la date de la présente délibération, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

14° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de contentieux, quelle que soit la juridiction, dans la limite des litiges inférieurs à 50 000 € HT et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée dans la limite de 50 000 € HT.

16° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum cumulé de 3 000 000 €.

17° D'exercer, uniquement pour les dossiers et procédures en cours à la date de la présente délibération, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Article 3 : Dans les conditions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Maire, en application de l'article 2 de la présente délibération, pourront être prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, voire un conseiller municipal.

Article 4 : Dans les conditions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra déléguer, par arrêté, à un adjoint ou un conseiller municipal, tout ou partie, des décisions relatives aux matières faisant l'objet d'une délégation du Conseil Municipal stipulée dans l'article 2 de la présente délibération.

Article 5. : Pendant toute la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, le maire informera hebdomadairement par voie électronique le conseil municipal des décisions prises par délégation dans les 7 derniers jours. Les décisions non couvertes par cette délégation qui présenteraient un caractère d'urgence, notamment dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, y compris l'organisation de la solidarité, seront prises par le conseil municipal réuni en videoconférence , convoqué dans un délai de 6 jours francs, soit par le maire, soit par les conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'ordonnance.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 26 voix pour ; 17 voix contre



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 20 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, réuni en téléconférence comme prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 15h45*), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER (*départ à 15h00*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*départ à 13h00*), Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 12h45*), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI
M. MONIN
Mme PIDRON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme BOYER
Mme HAMIDI
Mme CORDILLOT
Mme KADRI

Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET
M. CAPORUSSO
Mme GANDAIS
Mme GANDAIS
M. LIPIETZ
M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT

M. OBADIA
Mme DA SILVA PERREIRA
Mme LEYDIER
M. DUCCELLIER

Mme DUBOILLE (*jusqu'à 15h45*)
M. BULCOURT (*à partir de 12h45*)
M. LIPIETZ (*à partir de 13h00*)
M. BOUNEGTA (*à partir de 15h00*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020

Le 24/04/2020
Le Maire

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2019/2020 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PLURIANNUELLES ENTRE LA VILLE ET 11 ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU les 11 projets de convention de partenariat pluriannuelles,

CONSIDÉRANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive et qu'il apparaît utile de leur attribuer des subventions de fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder au versement de subvention au titre de la saison sportive 2019/2020,

CONSIDÉRANT que 11 des associations concernées par ces subventions bénéficient de conventions de partenariat pluriannuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Attribue des subventions aux associations sportives pour la saison 2019/2020 selon le tableau suivant :

SUBVENTION - 23 000€			
CLUBS	BUDGET 2019		
	Subvention 2018/2019	Avances de subvention perçues	Proposition M. Le MAIRE
AK'TEAM	10 000 €	5 000 €	5 000 €
APARS	400 €		400 €
ASV ELITE	10 000 €	5 000 €	5 000 €
AS COLLEGE CESSAIRE	230 €		230 €
AS COLLEGE KARL	230 €		230 €
AS COLLEGE LURCAT	230 €		230 €
AS COLLEGE MOQUET	230 €		230 €
AS COLLEGE PASTEUR	500 €		230 €
MOTO CLUB	200 €		230 €
LES TOURTERELLES	1 000 €	750 €	750 €
USV AIKIDO	15 000 €	7 500 €	7 500 €
USV BADMINTON	2 000 €	1 000 €	1 000 €
USV BASKET	21 000 €	10 500 €	10 500 €
USV CULTURISME	800 €	400 €	400 €
USV CYCLO	1 000 €	500 €	500 €
USV E.PHYSIQUE	750 €	375 €	375 €
USV ECHECS	4 000 €	2 000 €	2 000 €
USV ESCRIME	13 000 €	6 500 €	6 500 €
USV HANDBALL	10 500 €	5 250 €	5 250 €
USV KARATE	4 000 €	2 000 €	2 000 €
USV LUTTE/SAMBO	7 000 €	3 500 €	3 500 €
USV PETANQUE	500 €	250 €	250 €
USV PLONGEE	7 000 €	3 500 €	3 500 €
USV RANDONNEE	1 000 €	500 €	500 €
USV RETRAITE	8 000 €	4 000 €	4 000 €
USV TENNIS DE TABLE	13 000 €	6 500 €	6 500 €
USV TIR A L'ARC	3 000 €	1 500 €	1 500 €
VILLEJUIF ALTITUDE	0 €		1 350 €

SUBVENTION - 23 000€			
CLUBS	BUDGET 2019		
	Subvention 2018/2019	Avances de subvention perçues	Proposition M. Le MAIRE
VILLEJUIF CITY FUTSAL	4 000 €	2 000 €	2 000 €
VILLEJUIF FUTSAL CLUB	4 000 €	2 000 €	2 000 €
VILLEJUIF TRIATHLON	2 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL 1	144 570 €	71 525 €	74 655 €
SUBVENTION + 23 000			
CLUBS	BUDGET 2019		
	Subvention 2018/2019	avances de subvention perçues	Proposition M. Le MAIRE
ASFI	43 000 €	21 500 €	21 500 €
OMS	75 000 €	37 500 €	37 500 €
ACADEMIE DES BOXES	75 000 €	37 500 €	37 500 €
USV FOOTBALL	150 000 €	75 000 €	75 000 €
USV GYMNASTIQUE	76 500 €	38 250 €	38 250 €
USV JUDO	33 700 €	16 850 €	16 850 €
USV NATATION	80 000 €	40 000 €	40 000 €
USV ROLLER	28 000 €	14 000 €	14 000 €
RUGBY VAL DE BIEVRE	74 000 €	37 000 €	37 000 €
USV TENNIS	36 000 €	18 000 €	18 000 €
USV VOLLEY	85 000 €	42 500 €	42 500 €
TOTAL 2	756 200 €	378 100 €	378 100 €
Dispositif stage sportif (enveloppe globale)			28 000 €
Dispositif Remboursement de Championnat (enveloppe globale)			28 000 €
Dispositif sport au féminin (enveloppe globale)			15 000 €
TOTAL 1+2	900 770 €	449 625 €	523 755 €

Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs qui s'étaient vu attribuer une avance de subvention en vertu de la délibération du 29 novembre 2019, percevront le solde de subvention non encore versé.

Article 3 : Approuve les termes des conventions de partenariat pluri annuelles (2018/2020) entre la ville de Villejuif et les associations sportives, suivantes :

- ASFI
- USV ACADEMIE DE BOXE
- USV FOOTBALL
- USV GYMNASTIQUE
- USV JUDO
- USV NATATION
- USV ROLLER
- USV RUGBY
- USV TENNIS
- USV VOLLEY
- OMS

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Article 5 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 37 voix pour ; 6 abstentions

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE
DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION OMS**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° DL_003_2020
en date du 22/04/2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Office Municipal des Sports, d'autre part

Représenté par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 5.1 est modifié comme suit :

« 5.1. SOUTIEN FINANCIER

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2020, le montant de cette subvention est de **75 000 €**.

Une avance de fonctionnement de **37 500 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.

Le solde, **37 500 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION ASFI**

Vu et annexé à ma délibération n°DL_063_2020
en date du 22/04/2020

Le Maire de Villejuif

2018-2020



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association ASFI, d'autre part

Représentée par Monsieur Karim DJELLAL, Président, dont le siège est situé Maison des Associations – 143 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.

Pour 2020, le montant de cette subvention est de **43 000 €**

Une avance de fonctionnement de **21 500 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.

Le solde, **21 500 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Le Président
Karim DJELLAL

Pour la Ville

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV RUGBY**

Vu et annexé à ma délibération n°DL_003_2020
en date du 22/04/2020

Le Maire de Villejuif

2018-2020



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Rugby, d'autre part

Représentée par Monsieur Bertrand BENOIT, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **74 000 €**

Une avance de fonctionnement de **37 000 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.
Le solde, **37 000 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bertrand BENOIT

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV ACADEMIE DES BOXES**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n°
en date du 22/04/2020 DL-003, 2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date
29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Académie des Boxes, d'autre part

Représentée par Monsieur Florent GUILLON, Président,
Dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **75 000 €**

Une avance de fonctionnement de **37 500 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.

Le solde, **37 500 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Le Président
Florent GUILLON

Pour la Ville

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV FOOTBALL**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n° DL_003_2020
en date du 29/04/2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Football, d'autre part

Représentée par Monsieur Willy RAPON, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **150 000 €**

Une avance de fonctionnement de **75 000€** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.
Le solde, **75 000 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Willy RAPON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV GYM**

Vu et annexé à ma délibération n° DL.003 - 20 20
en date du 22/04/2020

2018-2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date
29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Gymnastique, d'autre part

Représentée par Madame Jacqueline JOUASSIN-NOURI, Présidente,
Dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué
chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le
montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **76 500 €**

Une avance de fonctionnement de **33 250 €** a été versée conformément à la délibération
N°165/2019 du 26 novembre 2019.

Le solde, **33 250 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

La Présidente
Jacquelin JOUASSIN-NOURI

Pour la Ville

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV JUDO - JU JITSU - CHANBARA
2018-2020**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Judo - Ju Jitsu - Chanbara, d'autre part

Représentée par Monsieur Saad BENBARKA, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ **Montant**

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **33 700 €**

Une avance de fonctionnement de **16 850 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.
Le solde, **16 850 €**, sera versé en mai.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Le Président

Saad BENBARKA

Pour la Ville

Le Maire

Franck LE BOHELLEC

Vu et annexé à ma délibération n° DL_003_2020
en date du 22/04/2020

Le Maire de Villejuif



**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV NATATION**

Vu et annexé à ma délibération n° DL-003-2020
en date du 29/04/2020

2018-2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Natation, d'autre part

Représentée par Madame Anne CARAYON, Présidente,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ **Montant**

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **80 000 €**

Une avance de fonctionnement de **40 000 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019

Le solde, **40 000 €**, sera versé en mai 2020

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Anne CARAYON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV ROLLER SKATING
2018-2020**

Vu et annexé à ma délibération n° DL-003-2020
en date du 22/04/2020
Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Roller Skating, d'autre part

Représentée par Monsieur Olivier PROTT, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020 le montant de cette subvention est de **28 000 €**

Une avance de fonctionnement de **14 000 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019

Le solde, **14 000 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Olivier PROTT

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV TENNIS
2018-2020**

Vu et annexé à ma délibération n° DL-003 - 2020
en date du 22/04/2020

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Tennis, d'autre part

Représentée par Monsieur François FLAUSINO, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **36 000 €**.

Une avance de fonctionnement de **18 000 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.

Le solde, **18 000 €**, sera versé en mai 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Le Président
François FLAUSINO

Pour la Ville

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**AVENANT À LA CONVENTION PLURI ANNUELLE DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV VOLLEY-BALL**

2018-2020

Vu et annexé à ma délibération n°
en date du DL - 003 - 2020
22/04/2020
Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Volley-Ball, d'autre part

Représentée par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 :

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« 6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Les montants des subventions est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal et est attribué chaque année après le vote du budget primitif de la Ville. Un avenant sera pris deux fois par an pour fixer le montant des subventions d'avance et le montant attribué suite au vote du budget primitif.
Pour 2020, le montant de cette subvention est de **85 0000€**.

Une avance de fonctionnement de **42 500 €** a été versée conformément à la délibération N°165/2019 du 26 novembre 2019.

Le solde, **42 500 €**, sera versé en mai.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Le Président
Bernard CHATEAU

Pour la Ville

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020

Le 22 / 04 / 2020
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 20 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, réuni en téléconférence comme prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 15h45*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER (*départ à 15h00*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*départ à 13h00*), Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 12h45*), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI
M. MONIN
Mme PIDRON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme BOYER
Mme HAMIDI
Mme CORDILLOT
Mme KADRI

Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET
M. CAPORUSSO
Mme GANDAIS
Mme GANDAIS
M. LIPIETZ
M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT

M. OBADIA
Mme DA SILVA PERREIRA
Mme LEYDIER
M. DUCELLIER

Mme DUBOILLE (*jusqu'à 15h45*)
M. BULCOURT (*à partir de 12h45*)
M. LIPIETZ (*à partir de 13h00*)
M. BOUNEGTA (*à partir de 15h00*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF) POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif pour les dépenses de fonctionnement comme suit :

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
3 mètres 33	L'association a pour objectif de promouvoir la culture pour tous. Elle regroupe différentes activités théâtrales notamment la lecture publique, l'enseignement, la création et la diffusion de spectacle vivant	1 000,00€ pour la politique de la ville et 200,00€ de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Agir à Villejuif	L'association a pour objectif d'agir pour la réduction, voire la disparition, des risques technologiques auxquels nous sommes confrontés, et informer la population.	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Elle a pour objectif la défense des droits des anciens combattants, promouvoir la Paix et la solidarité entre les peuples, le travail de mémoire	600 € d'aide aux projets et 200 € de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
ASMAVI	L'association a pour objectif de réunir les assistantes maternelles autour d'une activité ludique pour les petits qui leur sont confiés.	2 100 € d'aide aux projets et 200 € de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Association des Créateurs de Villejuif	L'association propose aux créateurs un lieu d'expo-vente dans le cadre d'une boutique associative. Elle fait la promotion des créations des exposants sur les réseaux sociaux et organise des événements visant à promouvoir leur savoir-faire.		200,00 €	200,00 €

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
Association philatélique et télécartiste de Villejuif	L'APTV est une association de philatélie loisir qui a pour but d'aider les collectionneurs de Villejuif à faire progresser leurs collections. Elle organise deux bourses aux timbres par an.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Atelier des jolies choses	L'association propose un lieu d'échange en créant du lien au travers d'activités variées en organisant des ateliers de rénovation et d'expression plastique pour sensibiliser aux problèmes liés à l'environnement et à la consommation, et promouvoir le zéro déchet.	200,00 € de fonctionnement et 2 000,00 € d'aide au projet	200,00 €	200,00 €
Atelier du lundi	L'association a pour objectif de mettre en scène des pièces de théâtre pour les jouer en représentation dans toute la France.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Doigts créatifs	L'association organise 2 fois par semaine des ateliers créatifs à la MPT Gérard Philipe.	200,00€	200,00€	200,00 €

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
Entraide Chats Villejuif	Cette association a pour but de favoriser l'entraide et les échanges de services entre les adhérents qui protègent la population féline sur le territoire de Villejuif.	200,00 € de fonctionnement et 2 000,00 € d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Fleur d'Orchidée	L'association propose des cours de Mah-Jong	350,00 € d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Herbes Folles	L'objectif est de sensibiliser et informer les habitants de Villejuif sur l'importance de naturaliser la ville, de mener des actions pour améliorer la qualité du cadre de vie, de réduire les pollutions et accroître la place de la nature.	400 € d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
INSERT	L'association a pour but de permettre une meilleure insertion dans le tissu social et favoriser l'autonomie des personnes fréquentant le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Villejuif - l'Hay-les-Roses, adhérentes de l'association.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Jazz en ville	L'association organise 10 concerts de musique jazz, blues et gospel à la MPT Gérard Philipe.	1 600,00 € d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Paris Music Academy	L'association accompagne et aide au développement de projets artistiques en permettant les échanges culturels locaux, régionaux, nationaux et aussi en détectant des vocations nouvelles chez les jeunes et moins jeunes.	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
Réussite	L'association propose du soutien scolaire pour les enfants des écoles élémentaires à la MPT Gérard Philipe, Maison des Parents et au service de cohésion sociale sud.	200,00€ de fonctionnement et 500,00€ d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	L'association a pour objectif d'aider les plus démunis, elle propose de l'aide aux démarches, cours d'alphabétisation, distribution alimentaire et du soutien scolaire.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Troc 'scène	L'association a pour but de créer des spectacles vivants et des représentations.		200,00 €	200,00 €
UNC Union Nationale des Combattants	L'association participe aux commémorations organisées par la commune et au niveau National, elle parraine le concours des petits artistes de la mémoire et participe au projet « Bulles de mémoire »	1 800,00 € aide aux projets	200,00 €	200,00 €

Nom de l'association	Description du Projet	Subvention obtenue en 2019	Subvention demandée en 2020	Proposition Ville 2020
Village de l'Amitié au Viet-Nam	L'objectif principal est d'aider un village au Vietnam qui soigne des enfants atteints par la dioxine lors de la guerre Américano-vietnamiennes et lutter contre l'utilisation des pesticides et des défoliants.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Village des Sorrières	L'objectif est la création de lien social dans le quartier, permettant d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier des Sorrières (nettoyage citoyen prévu) elle organise diverses manifestations (fête des tartes, fête des voisins, fête des enfants au square des Guipons, vide-grenier, cours de Qi Gong. Gestion des boîtes à lire installés en septembre dans le square des Guipons et du composteur	300,00 € aide aux projets et 200,00 € de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
			TOTAL	4 800 €

Article 2 : Pour la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, une commission municipale « *de la Solidarité* » est créée qui aura pour but d'évaluer en permanence les besoins et nouvelles propositions issues du mouvement associatif ou du CCAS, liées à la crise sanitaire. Elle se réunira hebdomadairement par vidéoconférence. Elle recueillera les avis, demandes et propositions du mouvement associatif, sportif et non-sportif, dans le domaine des actions de solidarité face à l'épidémie. Elle formulera des propositions de nouvelles subventions ou dispositions qui devront être approuvées par le conseil municipal.

La composition de la commission fera l'objet d'un débat ultérieur entre les conseillers municipaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 34 voix pour ; 9 abstentions



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 20 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, réuni en téléconférence comme prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 15h45), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER (départ à 15h00), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (départ à 13h00), Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 12h45), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI	Mme DUBOILLE
M. MONIN	Mme DUMONT-MONNET
Mme PIDRON	M. CAPORUSSO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	Mme GANDAIS
Mme BOYER	Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	M. BULCOURT
M. OBADIA	Mme DUBOILLE (jusqu'à 15h45)
Mme DA SILVA PERREIRA	M. BULCOURT (à partir de 12h45)
Mme LEYDIER	M. LIPIETZ (à partir de 13h00)
M. DUCCELLIER	M. BOUNEGTA (à partir de 15h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020

Le 22/04/2020
Le Maire

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF) LIÉ A LA CRISE SANITAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif lié à la crise sanitaire comme suit :

Nom de l'association	Description du projet	Somme demandée exceptionnellement	Proposition ville 2020
Secours populaire	Le secours populaire fournit les besoins de premières nécessités pour les familles les plus démunies et les personnes vulnérables	3 500 euros	3 500 euros
Les restos du cœur	Les restos du cœur continuent à fournir en vêtements et produits alimentaires les villejuifois les plus démunis	3 000 euros	3 000 euros
Villejuifois solidaire	Maintient son activité d'épicerie solidaire	2 000 euros	2 000 euros
		TOTAL	8 500 euros

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020

Le 22 / 04 / 2020

Le Maire

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 15h45), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER (départ à 15h00), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (départ à 13h00), Mme GANDAI, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 12h45), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI
M. MONIN
Mme PIDRON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme BOYER
Mme HAMIDI
Mme CORDILLOT
Mme KADRI

Mme DUBOILLE
Mme DUMONT-MONNET
M. CAPORUSSO
Mme GANDAI
Mme GANDAI
M. LIPIETZ
M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT

M. OBADIA
Mme DA SILVA PERREIRA
Mme LEYDIER
M. DUCELLIER

Mme DUBOILLE (jusqu'à 15h45)
M. BULCOURT (à partir de 12h45)
M. LIPIETZ (à partir de 13h00)
M. BOUNEGTA (à partir de 15h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF (HORS MOUVEMENT SPORTIF) D'AIDE AUX PROJETS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES (SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées aux mouvements associatifs d'aide aux projets dans les quartiers prioritaires comme suit :

Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Proposition ville
Nouvelles voies	Accompagne les habitants des quartiers prioritaires dans leurs démarches administratives : surendettement, écrivain public, dossier DALO...	12 500 euros (convention pluri annuelle)	12 500 euros
AFEV	Association qui héberge 17 étudiants en échange d'un loyer modéré et d'actions de bénévoles dans les quartiers prioritaires (scolaire, sociale ...)	17 000 euros	17 000 euros

Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Proposition ville
ADO	Projet sur le travail envers le public ASL commencé avant le confinement pour lesquels des frais ont déjà été engagés	1 000 euros	1 000 euros
Eklozion	Actions commencées et frais déjà engagés dont rémunération de l'intervenant partiel.	3 000 euros	3 000 euros
Numéro formation 1	Intervention dans les collèges	2 500 euros	2 500 euros
		TOTAL	36 000 euros

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité